

INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS
DES COMMUNES DE 50 000 à 99 999 HABITANTS
(montants bruts maxima en euros faut-il le rappeler)

Date de valeur	Valeur du point		Indice majoré de référence (*)	Montant mensuel
	annuelle	mensuelle		
01/03/2008	54,6834	4,55695	821	3 741,2559

(*) Indice brut 1015

	Taux maximum	Montant mensuel	Nombre d'Adjoints	Enveloppe budgétaire
Maire	172,5%	6 453,67		6 453,67
Adjoint	77,0%	2 880,77	17	48 973,04
			TOTAL MENSUEL :	55 426,71
			TOTAL ANNUEL :	665 120,48

Le même barème s'applique aux communautés d'agglomération de la même strate démographique. Pour la tranche de 100 000 à 199 999 habitants, les taux sont respectivement de 145 % et 66 % pour le président et les vice-présidents.

Le cumul d'indemnités de fonction est limité à un plafond légal fixé à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire soit 8 100,48 € avant le 1er. mars 2008. Ce dernier montant n'est donc pas à jour. Actuellement, il doit se situer à un peu plus de 8 400 €.

Ces indemnités sont soumises à cotisation retraite (IRCANTEC) et à prélèvement fiscal à la source, sauf si l'élu choisi de les porter sur sa feuille de déclaration d'impôts. De mémoire, la CSG et le RDS sont également retenus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2008 (*)

QUALITÉ	TAUX APPLIQUÉ (*)	MONTANT MENSUEL	NOMBRE D'ADJOINTS	ENVELOPPE BUDGETAIRE
Maire	172,5 %	6453,67		6453,67
<u>1er Adjoint</u>	<u>68,5 %</u>	<u>2562,76</u>	1	<u>2562,76</u>
2ème à 17 ème Adjoint	48,0 %	1795,80 chacun	16	28 732,84
1er à 2 ème Conseiller délégué	13,5 %	505,07 chacun	2	1010,14
Conseiller municipaux	6 %	224,48 chacun	25	5611,88
			Total mensuel Et pour l'année	: 44 371,29 : 532 455,48

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2008 (*)

QUALITÉ	TAUX APPLIQUÉ (*)	MONTANT MENSUEL	NOMBRE D'ADJOINTS	ENVELOPPE BUDGETAIRE
Maire	172,5 %	6453,67		6453,67
<u>1er Adjoint</u>	<u>160 %</u>	<u>5986,01</u>	1	<u>5986,01</u>
2ème à 17 ème Adjoint	48,0 %	1795,80 chacun	16	28 732,84
1er à 2 ème Conseiller délégué	13,5 %	505,07 chacun	2	1010,14
Conseiller municipaux	6 %	224,48 chacun	25	5612,00
			Total mensuel Et pour l'année	: 47 794,66 : 573 535,92

SUPPOSONS QUE NOTRE CONSEIL MUNICIPAL SOIT RESTE A 13 ADJOINTS
(comme lors du précédent mandat)

NOUS AURIONS :

Qualité	taux appliqué (*)	montant mensuel	nombre d'adjoints	enveloppe budgétaire
Maire	172,5 %	6453,67		6453,67
<u>1er Adjoint</u>	<u>68,5 %</u>	<u>2562,76</u>	1	<u>2562,76</u>
2ème à 13 ème Adjoint	48,0 %	1795,80 chacun	12	21549,60
1er à 2 ème Conseiller délégué	13,5 %	505,07 chacun	2	1010,14
Conseiller municipaux	6 %	224,48 chacun	29	6509,92
			Total mensuel Et pour l'année	: 38086,09 : 457033,08

Différence sur une année : $573\,535,92 - 457\,033,08 = 116\,502,84$

Et sur 6 années $116\,502,84 \times 6 = 699\,017,04$ ARRONDI A 700 000 EUROS

Supposons que cette somme représente les 20% d'un investissement pour l'intérêt public, celui-ci serait de $700\,000 \times 5 = 3\,500\,000$ EUROS